



Procédure d'admission d'un Inventaire de Cycle de Vie (ICV) dans la base INIES

Version du 05/11/2021

Préambule

Cette procédure est applicable à **toute nouvelle demande** de mise en ligne dans la base INIES d'un inventaire de cycle de vie (ICV) à partir du *01/12/2021*.

1. Informations générales

La procédure d'admission d'un inventaire de cycle de vie (ICV) dans la base INIES comprend :

- une **phase de déclaration** de l'ICV par l'émetteur de l'ICV ;
- une **phase d'instruction** du dossier comprenant, si nécessaire, des échanges entre le déclarant et l'instructeur ;
- une **phase de décision** conduisant soit à la mise en ligne de l'ICV soit à la formulation d'une demande d'arbitrage par les instances de gouvernance.

2. Déclaration d'un Inventaire de Cycle de Vie (ICV)

Les points suivants doivent être respectés lors de la réalisation de l'ICV :

- L'analyse de cycle de vie ayant permis la production de l'ICV doit être conforme aux normes NF EN 15804/A1 et NF 15804 CN.
- La vérification tierce partie de l'ICV par un vérificateur habilité INIES et la fourniture de l'attestation de vérification sont obligatoires.
- **Si l'ICV concerne les étapes A1, A2, A3 ou A1-A3 de la norme NF EN 15804 CN d'un produit considéré comme non intermédiaire, le produit doit préalablement et obligatoirement disposer de sa FDES cycle de vie complet en ligne sur INIES.**
- Renseignement de l'ensemble des champs du modèle « fichier Excel ICV » disponible en téléchargement dans l'onglet « inventaire du cycle de vie » sur la base INIES.

- Onglet informations générales

1.1	Commissaire du jeu de données : Information organisme déclarant
1.1.1	Nom organisme déclarant la donnée
1.1.2	Adresse

1.1.3	Contact référent
1.1.3.1	Nom, Prénom
1.1.3.2	Mail
1.1.3.3	Téléphone
1.2	Information sur la Dataset
1.2.1	Nom du produit couvert par l'ICV
1.2.2	Synonymes
1.2.3	N°CAS
1.2.4	Référentiel d'évaluation
1.2.5	Positionnement nomenclature INIES
1.2.6	Date de publication
1.2.7	Date de demande d'admission INIES
1.2.8	Date de 1ère mise en ligne
1.2.9	Date de vérification
1.2.10	Durée de validité
1.3	Référence quantitative
1.3.1	Type
1.3.2	Base de données de référence
1.3.3	Quantité de référence
1.3.4	Unité selon unité du système international
1.3.5	Masse volumique (kg/m³)
1.4	Représentativité Géographique
1.4.1	Localisation
1.5	Représentativité Temporelle
1.5.1	Date de collecte des jeux de données en usine
1.5.2	Date de validité du jeu de données d'arrière-plan
1.6	Représentativité Technologique
1.6.1	Description de la technologie et des processus inclus
1.6.2	Diagramme des processus production
1.6.3	Performances techniques / grade de matériau / application
1.6.4	Référentiel d'évaluation (si existant)
1.7	Modélisation ACV et validation
1.6.1	Principe de sélection des données / Hypothèses de construction du jeu de données
1.6.2	Source de d'information
1.6.3	Flux/ processus omis
1.6.4	Règle de coupure utilisée
1.7	Informations administratives
1.7.1	Programme
1.7.2	Version du dataset
1.8	Informations complémentaires

- Onglet : Flux ICV NF EN 15804 CN
 - Les valeurs des tableaux seront exprimées en écriture scientifique avec 3 chiffres significatifs et la valeur de la puissance telle qu'elle soit compatible avec l'unité : 10⁻⁶ kg (0,000001) pour les consommations, et 10⁻⁶ g (0,000001) pour les émissions.
 - Si le flux ne dispose pas de valeur, inscrire « non renseigné ».
 - Lorsque le résultat des calculs de l'inventaire est nul, alors la valeur zéro doit être affichée.

- Justification des règles de comptabilisation du carbone biogénique, d'allocation sur les laitiers de haut fourneau...
- Justifications de tout flux d'inventaire négatif

- Dénommer le titre du fichier Excel selon la désignation suivante : « NOM EMETTEUR – ICV : Nom du produit – DATE Mois/Année publication »

Pour toute difficulté technique rencontrée :

- Téléphone : 04 56 14 72 51
- Adresse email : admin@base-inies.fr

3. Demande de mise en ligne, instruction du dossier et décision concernant la demande

La demande de mise en ligne d'un ICV est à réaliser auprès de l'administrateur de la base INIES (admin@base-inies.fr).

Lors de la demande d'admission d'un ICV, le déclarant doit :

- Envoyer un dossier complet. Un dossier est dit complet, lorsque le dossier contient l'ensemble des pièces suivantes :
 - L'Excel (basé sur le modèle fichier Excel ICV) complété et renommé comme demande ci-dessus
 - L'attestation de vérification
 - Le rapport de vérification (ce document est confidentiel et ne sera pas publié sur INIES. Il sera uniquement accessible à l'administrateur de la base INIES)
 - L'ICV sous format PDF basé sur le modèle fichier PDF ICV
- Spécifier dans son mail s'il est concerné par la règle : « Si l'ICV concerne les étapes A1, A2, A3 ou A1-A3 de la norme NF EN 15804 CN d'un produit considéré comme non intermédiaire, le produit doit préalablement et obligatoirement disposer de sa FDES cycle de vie complet en ligne sur INIES. » Dans le cas, où le demandeur est concerné, il doit transmettre à l'administrateur de la base, le nom de la FDES en question, et son numéro d'enregistrement. **Dans le cas contraire, une justification est demandée.**

Lorsque le déclarant a envoyé en une fois l'ensemble des informations nécessaires à l'admission de l'ICV à admin@base-inies.fr, l'administrateur notifie la réception et statue sur la complétude du dossier.

Un instructeur évalue le dossier et, si cela s'avère nécessaire, peut le soumettre à l'avis du CTIB qui validera ou refusera sa mise en ligne lors d'une de ses réunions (1 CTIB/trimestre)).

La mise en ligne de l'ICV ou le refus est signifié au demandeur par courrier électronique.

Les points contrôlés par l'instructeur **pouvant** conduire à un refus de mise en ligne sont :

1. Absence d'un élément obligatoire du dossier de déclaration mentionné au point 2 ;
2. Présence de chiffres négatifs dans les tableaux d'inventaire

Dès lors qu'un refus de mise en ligne motivé a été émis, l'administrateur et le déclarant essaient de trouver une solution consensuelle. Si aucune solution ne peut être trouvée, l'administrateur ou/et le déclarant peuvent demander un arbitrage au Comité Technique de la base INIES. Ce dernier formule un avis circonstancié qu'il adresse au demandeur et à l'administrateur de la base.

4. Refus d'admission – Appel

Tout refus d'admission prononcé par le Comité Technique de la base INIES fait l'objet d'un courrier électronique motivé adressé au demandeur avec copie au Comité de pilotage du programme INIES.

Le déclarant de l'ICV peut contester cette décision en faisant appel auprès du Comité de pilotage du programme INIES qui statuera en dernier ressort.

Le courrier sera adressé au secrétariat du Comité de pilotage du programme INIES :
inies@hqegbc.org.

5. Modification des ICV en ligne et archivage

Il est possible de faire des modifications ponctuelles ou des mises à jour plus lourdes des ICV. Toute demande devra être argumentée et envoyée à admin@base-inies.fr.

Tant que l'administrateur n'a pas validé cette demande, l'ICV destiné à être remplacé reste en ligne. Après validation, l'ICV mise à jour est publié et la version précédente est archivée.

Un ICV archivé n'est plus accessible qu'à l'administrateur de la base INIES.

Lorsque l'ICV arrive en fin de validité, l'administrateur de la base INIES archivera la donnée.